

Messes chantées pour les Défunts

(CONSULTATION)

N'EST-IL pas plus profitable aux défunts d'avoir cinq, six ou huit messes qu'un service chanté ?

Un théologien qui aurait à juger cette assertion, lui infligerait cette note : « Proposition téméraire ».

En effet le sacrifice de la messe a de lui-même une valeur infinie. Par conséquent une seule messe, à ne considérer que cette valeur intrinsèque, peut suffire non seulement à délivrer du Purgatoire l'âme pour laquelle elle est célébrée, mais toutes les âmes qui y souffrent, sans que soit épuisé le mérite que présente au souverain Juge l'adorable Victime.

Mais dans quelle mesure le Seigneur applique-t-il à telle ou telle âme le fruit de la messe ou des messes offertes pour elle ? Pour quels motifs n'applique-t-il point toujours ce fruit dans la mesure du nécessaire ? Il faudrait, pour le savoir, pénétrer les secrets de la sagesse infinie.

Ce que nous savons, c'est que l'Eglise a dès les premiers siècles et toujours depuis recommandé à ses enfants de faire chanter la messe solennelle pour les défunts, non seulement au jour des funérailles, mais aux 3e, 7e et 30e jours après la mort ou l'enterrement, et au jour anniversaire. Elle ne s'est point contentée de recommander cette pratique, mais pour la faciliter, elle a accordé à ces messes chantées des privilèges qu'elle n'accorde pas aux messes basses.

Pourquoi en a-t-elle agi ainsi ? sans doute, parce qu'éclairée comme elle l'est, par l'Esprit-Saint, elle sait que les âmes trouvent dans ces solennités un fruit plus abondant, un moyen plus efficace de satisfaire à la justice divine.

Nous n'avons point à raisonner, en cela ; nous n'avons qu'à nous laisser guider humblement par qui est mieux instruit que nous des pensées et des volontés divines, et à accepter avec reconnaissance les faveurs qui nous sont offertes.